## <u>Assemblé</u>e nationale

XIII <sup>e</sup> LÉGISLATURE

## Compte rendu

Commission des Finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire

## Mission d'évaluation et de contrôle

Crédit d'impôt recherche

 Audition, ouverte à la presse, de MM. Pierre Bigot, président du Syndicat national des entreprises de sous-traitance électronique (SNESE), Michel de Nonancourt, vice-président, Dominique Pellizzari, Pierre-Jean Albrieux et Richard Crétier, délégué général Mardi 27 avril 2010 Séance de 17 heures 15

Compte rendu n° 40

**SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010** 

Présidence de M. Alain Claeys, Rapporteur



M. Alain Claeys, Rapporteur. Nous accueillons maintenant M. Pierre Bigot, président du Syndicat national des entreprises de sous-traitance électronique, le SNESE, M. Michel de Nonancourt, vice-président, M. Dominique Pellizzari, M. Pierre-Jean Albrieux et M. Richard Crétier, délégué général.

La commission des finances a souhaité que la mission d'évaluation et de contrôle évalue le dispositif du crédit d'impôt recherche, ou CIR.

Messieurs, nous souhaitons avoir votre sentiment sur la réforme de 2008 et, éventuellement, vos critiques et vos propositions en vue d'améliorer ce dispositif.

M. Pierre Bigot, président du Syndicat national des entreprises de soustraitance électronique (SNESE). Nous apprécions beaucoup de pouvoir vous exposer notre vision de ce sujet, auquel nous avons consacré il y a quelques mois une réflexion qui nous a conduits à émettre plusieurs propositions.

En premier lieu, nous avons estimé que le crédit d'impôt recherche devrait être étendu à l'innovation dans les procédés, dans un souci de maintenir la performance industrielle française.

Deuxièmement, nous préconisons qu'il soit rendu plus accessible aux PME – la procédure reste en effet un peu compliquée.

Troisièmement, il faut que le crédit d'impôt recherche rapporte le maximum de valeur ajoutée à la France.

Bref, il importe que l'argent mis à la disposition des entreprises par l'État ait le meilleur « bras de levier » possible pour l'emploi en France.

- **M. Jean-Pierre Gorges, Rapporteur.** Vous affirmez que le dispositif réformé en 2008 ne profite pas suffisamment aux PME. Les chiffres dont nous disposons pousseraient plutôt à une conclusion inverse...
- M. Pierre Bigot. Dans le questionnaire adressé pour préparer cette audition, vous indiquiez en effet que les PME ont reçu 35 % du crédit d'impôt recherche correspondant à 22 % des dépenses de R&D recherche et développement déclarées. Mais, en 2008, ces taux, pour les entreprises de moins de 250 salariés, ont respectivement baissé de 35 à 28 % et de 22 à 20,8 %. La tendance n'est donc pas bonne. Or les petites PME représentent plus de 60 % des entreprises françaises...
- M. Richard Crétier, délégué général du SNESE. Proportionnellement à leur nombre, les PME sont très largement sous-utilisatrices du crédit d'impôt recherche.
- **M. Pierre Bigot.** Il faut dire aussi que 44 % de nos adhérents ne savent même pas ce qu'est le crédit d'impôt recherche, alors que leurs entreprises recèlent des trésors d'innovation, méritant d'être exploités. Ils croient, à tort, que ce dispositif est destiné aux grandes entreprises.
- **M. Jean-Pierre Gorges, Rapporteur.** Le dispositif lui-même serait-il mal adapté aux PME ?
- M. Michel de Nonancourt, vice-président du SNESE. C'est ce que nous pensons. Il y a quelques années, les entreprises de la sous-traitance électronique n'étaient que des prestataires de services pour le compte des donneurs d'ordres. En quelques années, elles sont devenues des entreprises à part entière : nous procédons aux achats, nous conduisons la fabrication, nous vendons nos produits et nous gérons le poste clients. En outre, nos clients

nous demandent d'aller plus loin dans la mise au point de leurs propres produits en nous confiant de plus en plus de tâches de R&D, voire en nous les déléguant complètement, au point que nombre d'entre eux ne connaissent même plus le contenu de leurs produits. Il est dès lors difficile pour nous de distinguer entre les travaux de R&D pure, éligibles au crédit d'impôt recherche, et les travaux d'industrialisation, qui ne le sont pas, le produit étant pris en charge par les mêmes personnes de bout en bout, de la conception du cahier des charges à l'industrialisation.

- **M. Jean-Pierre Gorges, Rapporteur.** Arrive-t-il que le crédit d'impôt recherche correspondant à votre travail de recherche soit perçu par les entreprises donneuses d'ordres ?
- **M. Pierre Bigot.** Oui, c'est l'effet pervers de l'agrément recherche : l'économie d'impôt profite aux donneurs d'ordres, qui sont de grands groupes, et non aux PME, qui pourraient réinvestir ces sommes. C'est précisément pourquoi nous proposons de supprimer cet agrément.
- **M. Jean-Pierre Gorges, Rapporteur.** D'autres types de PME tirent-elles mieux parti que vous du crédit d'impôt recherche ? Si oui, pour quelles raisons ?
- **M. Dominique Pellizzari.** La sous-traitance électronique est une industrie de *process*; elle ne met pas de produits finis sur le marché ce qui la distingue d'autres types de PME –, mais met en œuvre des procédés de fabrication, dont la finalité est déterminée par les donneurs d'ordres. Or il est plus facile de déterminer la nouveauté d'un produit final que celle de procédés de fabrication. Nous avons donc du mal à faire valoir la part d'innovation qui est la nôtre.
- **M. Jean-Pierre Gorges, Rapporteur.** Vous posez là un problème qui touche les entreprises sous-traitantes en général : le donneur d'ordres vous laisse une bonne partie du travail de recherche mais bénéficie du crédit d'impôt recherche, auquel vous n'êtes pas éligibles.
  - M. Pierre Bigot. Absolument.
- **M. Dominique Pellizzari.** Or la localisation des emplois se détermine davantage à notre niveau qu'à celui des donneurs d'ordres.
- **M.** Alain Claeys, Rapporteur. Vous citez deux pays européens, l'Espagne et le Royaume-Uni, dans lesquels le problème de l'agrément ne se pose pas.
- **M. Richard Crétier.** À notre connaissance, ces deux pays ne pratiquent effectivement pas l'agrément ; cela montre qu'il est possible de vivre sans.

En France, une entreprise réalisant de la R&D pour son propre compte est présumée compétente pour faire de la recherche, donc éligible au crédit d'impôt recherche. En revanche, une entreprise qui réalise de la R&D pour un tiers doit demander l'agrément. Cette différence de traitement est difficilement explicable.

Inversement, quand un donneur d'ordres nous paie pour effectuer de la R&D, il ne peut bénéficier du CIR que si nous disposons de l'agrément.

- **M. Alain Claeys, Rapporteur.** Une entreprise éligible au crédit d'impôt recherche pour son propre compte doit-elle demander l'agrément pour les produits qu'elle fabrique à l'intention d'un donneur d'ordres ?
- **M. Richard Crétier.** Pour que son donneur d'ordres puisse percevoir le crédit d'impôt recherche, le sous-traitant doit demander l'agrément au ministère de la Recherche s'il est une entreprise de droit privé les organismes de recherche publics étant, eux, agréés d'office.

- **M. Jean-Pierre Gorges, Rapporteur.** Vous estimez que cela constitue pour vous un handicap important ?
- M. Pierre-Jean Albrieux. Oui, d'autant que, pour obtenir cet agrément, l'entreprise doit employer des salariés de niveau Bac + 5 ou 6. Or, dans le domaine des procédés de fabrication, nous préférons de loin les techniciens titulaires d'un BTS brevet de technicien supérieur ou même simplement de niveau BTS, pourvu qu'ils aient le savoirfaire. Beaucoup de directeurs techniques n'ont que le niveau Bac + 2. Autant il est indispensable d'avoir des docteurs pour faire de la recherche fondamentale, autant le sens pratique et l'expérience doivent être privilégiés dans les métiers de production et d'industrialisation. Cette exigence de diplôme ou de niveau d'études constitue donc un frein pour obtenir l'agrément recherche.
- **M.** Alain Claeys, Rapporteur. Vous affirmez également que le CIR soutient beaucoup plus la recherche que l'innovation, alors même qu'aux termes du guide 2008 publié par le ministère de la Recherche, pour être éligible, « la création ou l'amélioration d'un produit, d'un procédé, d'un *process*, d'un programme ou d'un équipement doit présenter une originalité ou une amélioration substantielle ne résultant pas d'une simple utilisation de l'état des techniques existantes ».
- **M. Richard Crétier.** Dans les faits, obtenir un agrément au titre de l'innovation en matière de procédé est relativement ardu, parce que celui qui l'attribue est un chercheur, dépourvu de culture industrielle.
- M. Alain Claeys, Rapporteur. Ce n'est pas du tout ardu si vous disposez d'un brevet.
- M. Richard Crétier. Nous sommes des sous-traitants, les brevets sont déposés par nos clients.
- **M. Dominique Pellizzari.** Nous hésitons à déposer des brevets de procédés. Même, nous ne nous y résolvons presque jamais car cela implique de publier le procédé ; or il est très difficile et coûteux de prouver la contrefaçon en la matière.
- **M. Jean-Pierre Gorges, Rapporteur.** Mais faire bénéficier vos donneurs d'ordres du CIR n'a-t-il pas une incidence sur votre chiffre d'affaires, sur votre volume d'activité?
- **M.** Michel de Nonancourt. C'est possible, mais nous manquons un peu de recul pour en juger. Des entreprises donneuses d'ordres commencent à nous solliciter pour que nous demandions l'agrément au titre des travaux qu'elles nous confient, ce qui prouve qu'elles cherchent à percevoir le crédit d'impôt. Cela peut être un facteur de développement d'activité pour nous et nous pouvons alors obtenir qu'elles nous paient les études, alors qu'en général, les donneurs d'ordres considèrent que le fait de nous passer commande suffit.
- M. Pierre Bigot. Certains collègues estiment que cela leur permet de développer leur activité tandis que d'autres considèrent que le donneur d'ordres se décharge sur eux pour faire baisser ses impôts. Cela peut certes constituer un facteur de *marketing* déterminant pour récupérer de la R&D supplémentaire, mais le crédit d'impôt recherche dont pourrait bénéficier la PME en contrepartie de son innovation « remonte d'un cran » vers le donneur d'ordres, et cela nous gêne dans son principe.
- **M. Jean-Pierre Gorges, Rapporteur.** En quoi cette procédure est-elle si complexe ? N'est-ce pas une simple formalité ?

- **M. Michel de Nonancourt.** L'agrément peut se comprendre pour des projets très importants, développés sur plusieurs années. Mais les donneurs d'ordres nous sollicitent le plus souvent pour des réalisations à très court terme. Nous déposons donc des dossiers sans même savoir si nous parviendrons à bonne fin.
- M. Jean-Pierre Gorges, Rapporteur. Votre demande principale est donc de faire tomber cette procédure.
  - M. Pierre Bigot. La supprimer, purement et simplement.
- **M. Richard Crétier.** Cette proposition avait déjà été formulée dans le rapport de Maurice Lévy et Jean-Pierre Jouyet relatif à l'économie de l'immatériel.

Cela n'a pas valeur statistique mais, sur un échantillon de huit de nos adhérents ayant obtenu l'agrément recherche, la procédure a été prise en charge par les clients dans quatre cas et deux d'entre eux l'ont même déléguée à des cabinets spécialisés, ce qui est révélateur de la complexité de la procédure. Je précise que 70 % des quelque 730 entreprises de sous-traitance électronique et numérique, qui interviennent dans la conception et la fabrication de cartes et de systèmes, sont de toutes petites entreprises, des PME de moins de cinquante salariés. À leur échelle, l'agrément constitue une formalité administrative lourde. Au surplus, l'issue de la démarche est incertaine et, s'il y a refus, les raisons ne nous en sont même pas communiquées.

La différence de régime entre les entreprises, selon qu'elles effectuent de la recherche pour leur compte ou pour un tiers, est une injustice et un illogisme.

- **M.** Alain Claeys, Rapporteur. Mais l'agrément constitue aussi une garantie visà-vis du donneur d'ordres.
- **M. Pierre-Jean Albrieux.** Si une entreprise fait appel à un sous-traitant, c'est qu'elle le connaît bien et qu'elle le sait compétent.
- **M. Alain Claeys, Rapporteur.** Le champ du CIR doit-il être étendu en aval du processus de recherche et d'innovation ?
- **M. Pierre Bigot.** Nous pensons que le ministère « arbitre » devrait être, plutôt que celui de la recherche, celui de l'industrie : il serait plus qualifié pour juger de la pertinence de nos projets d'innovation car il connaît mieux nos entreprises et leurs besoins. Il dispose en outre d'un réseau régional, d'OSEO et de JESSICA CAP'TRONIC, outil merveilleux.

La plupart des quelques entreprises de notre métier qui profitent du crédit d'impôt recherche font appel à des consultants extérieurs, dont la rémunération oscille entre 15 et 25 %, voire 30 %, du montant du CIR. Cela me révolte : il est stérile de consacrer autant d'argent au montage du dossier, sans aucun profit industriel. Si les réseaux du ministère de l'Industrie étaient utilisés pour aider les entreprises à élaborer les dossiers, le pays y gagnerait de la valeur ajoutée.

- **M. Alain Claeys, Rapporteur.** Le crédit d'impôt recherche vous a-t-il tout de même apporté quelque chose ?
- **M. Pierre Bigot.** Je précise que nous ne sommes pas opposés à ce crédit d'impôt, bien au contraire, mais nous souhaitons qu'il soit adapté afin de le rendre plus pertinent et d'en faire un levier de développement de nos entreprises.
- **M.** Michel de Nonancourt. Il nous sert incontestablement car la part de nos coûts de R&D est substantielle. Nous développons tous nos bureaux d'études, nous employons des ingénieurs et des techniciens très hautement qualifiés. Les dépenses éligibles couvrent déjà cette masse salariale, plus 75 % des frais de fonctionnement, soit environ 175 % d'une

rémunération, cotisations d'assurances complémentaires et autres scories exclues. Or 30 % de 175 %, cela représente tout de même plus de 50 %. Dans nos entreprises, le crédit d'impôt recherche peut donc financer la moitié de la rémunération d'un ingénieur. Dans la mienne, il a permis d'en recruter un.

- M. Jean-Pierre Gorges, Rapporteur. Le CIR crée donc des emplois pour votre recherche.
- **M. Michel de Nonancourt.** Et le gain va bien au-delà puisque ces emplois irriguent l'aval de l'entreprise, c'est-à-dire la fabrication locale.
- **M. Dominique Pellizzari.** Nous ne remettons nullement l'outil en cause car c'est en pratique celui qui nous aide le plus à maintenir nos emplois industriels ; nous cherchons à le rendre encore plus accessible, à étendre son champ d'application, à le simplifier, à l'adapter à la nature de nos entreprises, qui sont de petite taille.
- **M. Jean-Pierre Gorges, Rapporteur.** Le problème ne tient-il pas davantage à votre statut de sous-traitants qu'à la taille de vos entreprises ?
- **M. Dominique Pellizzari.** La taille de l'entreprise joue sur la capacité à accéder à l'outil. Quand il n'a que cinquante salariés, le chef d'entreprise est obligé de gérer lui-même le dossier.
- **M.** Alain Claeys, Rapporteur. La tâche est-elle plus facile pour les entreprises intégrées dans un pôle de compétitivité ?
- **M. Dominique Pellizzari.** Oui, car la définition de l'innovation est alors mieux cadrée. Néanmoins, les problèmes de gestion du dossier sont identiques. Pour ma part, je m'adjoins les services d'un consultant pour être sûr que la question sera traitée conformément aux exigences de l'administration.
- **M. Jean-Pierre Gorges, Rapporteur.** Que pensez-vous des dépenses éligibles ? Faut-il les limiter au domaine de la recherche ou bien en élargir le champ ?
- **M. Dominique Pellizzari.** Nous souhaitons un élargissement : il faudrait en particulier que le dispositif couvre l'innovation en matière de procédés de mise en œuvre, et pas seulement en matière de *design* de produit fini. Ce n'est pas tant une question de montant des dépenses éligibles que de définition de l'innovation.
- **M. Pierre-Jean Albrieux.** Nous voulons que le CIR finance le « comment faire », les procédés industriels, et pas uniquement le « quoi faire », la recherche sur le produit. Dans nos métiers, les mêmes équipements et les mêmes procédés de fabrication pourront servir pour le secteur médical, le spatial, l'automobile ou l'agriculture ; nos innovations sont donc complètement transversales, c'est une de nos caractéristiques.

Comme le choix a été fait de ne pas en créer de transversaux, nos métiers intéressent dès lors tous les pôles de compétitivité. La fabrication d'électronique et de numérique, c'est la vie de tous les jours et c'est « l'innovation produit » de tous les jours, même en matière médicale ou pharmaceutique.

- **M. Dominique Pellizzari.** Les produits de nos entreprises constituent les éléments de base de tous les biens de consommation électroniques et numériques. Sans eux, aucun système électronique ne démarre! Nous intervenons donc uniquement sur l'innovation des procédés de fabrication.
- **M. Richard Crétier.** Dans l'industrie électronique et numérique, lorsque la part de la main-d'œuvre excède 20 %, il est nécessaire de rechercher une solution de fabrication *low cost.* Seule l'innovation en matière de procédés permet de rester sous ce seuil, c'est-à-dire

de conserver ces fabrications en France mais aussi de promouvoir des emplois qualifiés : plus nous automatisons le *process* de fabrication, plus nous avons besoin de collaborateurs hautement formés. Par conséquent, élargir le champ du crédit d'impôt recherche à l'innovation dans les procédés, c'est maintenir le lien de proximité avec nos donneurs d'ordres mais aussi préserver la fabrication locale.

- M. Alain Claeys, Rapporteur. Quand un sous-traitant détient l'agrément, comment les mouvements financiers liés au versement du crédit d'impôt recherche sont-ils facturés ?
- **M. Pierre Bigot.** Chaque entreprise agréée « recherche » reçoit un document en faisant foi. Le donneur d'ordres adresse aux services des impôts la facture R&D présentée par son fournisseur.
- **M.** Alain Claeys, Rapporteur. Le total de la somme facturée est donc pris en compte pour le calcul du crédit d'impôt recherche du donneur d'ordres ?
  - M. Pierre Bigot. Oui, pour la partie couverte par l'agrément de chaque projet.
- **M. Jean-Pierre Gorges, Rapporteur.** Vous sentez-vous mal traités par le ministère de la Recherche ?
- **M. Pierre Bigot.** Non, mais notre proximité de longue date avec le ministère de l'Industrie est évidente. En revanche, la recherche fait un peu peur à nos membres : nous ne baignons pas dans le même milieu que ces docteurs, nous n'avons pas la même perception des choses. Pour autant, une des sommités mondiales pour les procédés de soudure, haut dirigeant de Sony, n'a même pas un BTS.
- M. Pierre-Jean Albrieux. Il convient de distinguer entre recherche fondamentale et production industrielle, qui doivent relever respectivement du ministère de la Recherche et du ministère de l'Économie. Nous sommes beaucoup plus à l'aise avec le second.
- M. Pierre Bigot. Le crédit d'impôt recherche doit nous permettre de développer nos industries. Or, dans le système actuel, il permet certes de financer le travail d'ingénieurs sur des projets mais, au bout d'un an, les prototypes sont fabriqués en Chine et la production de masse est délocalisée à Taiwan; la valeur ajoutée est donc très faible pour la France. Nous mettons en œuvre d'innombrables innovations susceptibles de favoriser l'emploi en France. Imaginons des incitations pour que le crédit d'impôt recherche profite davantage au prototypage et à la production de masse! Pourquoi financer de la même manière les projets qui créent de l'emploi en France et ceux qui en apportent à la Chine? Pour nous, c'est un peu frustrant.
- **M. Richard Crétier.** Nos propositions ont reçu le soutien d'un organisme important, le Syndicat des industries de tubes électroniques et semi-conducteurs, qui œuvrent au cœur de l'électronique. Nous ne souhaitons pas plus que le Président de la République ou le ministre de l'industrie une augmentation de l'enveloppe de ce crédit d'impôt : ce que nous voudrions, c'est qu'il devienne un levier pour la création de richesses, provoquant un retour sur investissement. À cet effet, il suffit de favoriser les relations de proximité et d'imposer que les budgets de R&D bénéficiant de cet avantage fiscal soient consommés en France.
- **M.** Alain Claeys, Rapporteur. Vous défendez là un dispositif autre, consistant à aider la recherche dans son ensemble...
- M. Richard Crétier. Absolument. Néanmoins, quand un chercheur apporte une preuve de concept faisant intervenir des entreprises de proximité pour le prototypage, cela

crée de la richesse, alors qu'un résultat de recherche sans preuve de concept n'est qu'un résultat de recherche.

M. Alain Claeys, Rapporteur. Je vous remercie, messieurs.